



**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
POITOU-CHARENTES**

71-73 rue de Goise
79000 NIORT
Tél. 05 49 28 26 88

Conseil Régional
de l'Ordre des
Pédicures - Podologues
05 49 28 26 88

contact@poitou-charentes.cropp.fr
<http://www.onpp.fr/cropp/poitou-charentes>

MEMBRES TITULAIRES du BUREAU

Dominique GUILLON (86)
Président

BRUNO BOISMORAND (17)
Vice-Président

Pascal CHAUVEL (17)
Trésorier

Laurent CASAS (16)
Secrétaire

MEMBRES SUPPLEANTS

Laurent SCHOUWEY (86)
Sandrine ELEGOËT (79)

COMMISSIONS

COMMISSION DE CONCILIATION

Sandrine ELEGOËT
Dominique GUILLON
Laurent SCHOUWEY

COMMISSION DÉROGATIONS

Laurent CASAS - Pascal CHAUVEL
Sandrine ELEGOËT

FORMATION RESTREINTE

Bruno BOISMORAND - Laurent CASAS
Pascal CHAUVEL - Sandrine ELEGOËT

**COMMISSION DE COMMUNICATION
ET RELATIONS EXTERIEURES**

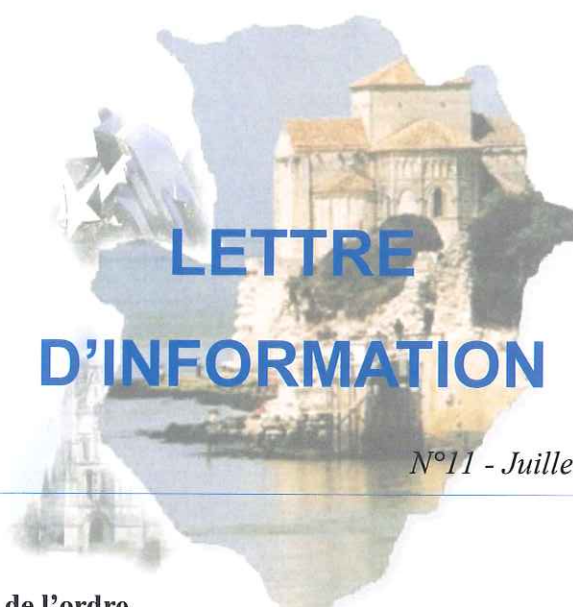
Bruno BOISMORAND
Laurent SCHOUWEY

**COMMISSION du TABLEAU,
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Laurent CASAS - Sandrine ELEGOËT
Dominique GUILLON

CHAMBRE DISCIPLINAIRE

Jean-Jacques ALLAIN - Laurent CASAS
Céline PATTE - Martine PONTOIZEAU



LETTRE D'INFORMATION

N°11 - Juillet 2013

ÉDITO

Parlons Tableau de l'ordre

Avec les vacances d'été arrive la période des remplacements et des nouveaux diplômés ; à ce titre il est bon de redire **qu'il faut être inscrit au tableau de l'ordre pour pouvoir exercer.**

Attention la procédure d'inscription s'est alourdie et une autorisation d'exercer provisoire ne peut être délivrée qu'à titre exceptionnel et uniquement pour un dossier **complet.**

J'encourage donc les nouveaux diplômés à prendre contact avec le CROPP de leur lieu de résidence et à réunir tous les documents nécessaires à leurs inscriptions.

Je me permets également de vous rappeler que si le remplaçant est responsable de son inscription, le remplacé doit s'assurer de cette inscription (à défaut nous sommes en face d'un exercice illégal et d'une incitation à exercice illégal.)

Pour les plus anciens, peu ont reçu leur récépissé d'inscription définitive validée par le conseil national. Pour ce faire, tous les dossiers vont être vérifiés d'ici la fin de l'année 2013, afin d'aboutir à la mise en place du RPPS (voir article explicatif dans ce bulletin). Pour ne pas être pénalisé, par un défaut d'inscription, soyez coopératifs et répondez rapidement à toutes demandes de renseignements ou de documents formulées par notre secrétaire administrative.

Dans un autre registre

Les mois de mars et avril ont été témoins d'une certaine agitation autour des dispositifs médicaux. Il s'agit d'une double déclaration administrative et fiscale. Bien que du ressort des syndicats et des conseils comptaables vous pouvez trouver sur le site de l'ONPP les textes fondateurs et les liens d'accès pour les documents nécessaires.

Sites internet

Un certain nombre de sites concernant des cabinets de podologie sont visibles sur la toile ; et pourtant peu d'entre eux ont fait l'objet d'une déclaration au Conseil de l'Ordre !

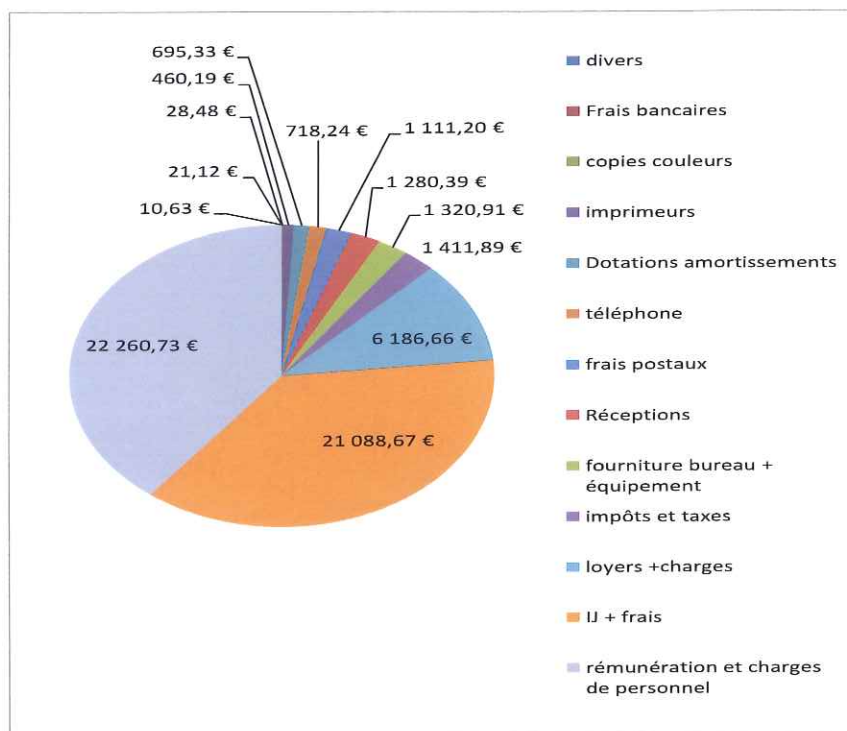
Je vous incite à aller rapidement sur le site de l'ONPP, à télécharger la charte prévue à cet effet, à remplir l'engagement de respect de la dite charte et à nous l'adresser rapidement.

Je vous rappelle qu'un site internet fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du CROPP du lieu d'exercice.

Au nom du Conseil régional, je vous souhaite à tous un bon été et de bonnes vacances.

Le Président,
Dominique GUILLON

COMPTE DE RESULTAT EXERCICE 2012



Pour 2012, les principaux postes de dépenses restent les indemnités des conseillers et le personnel. La bonne gestion de l'équipe précédente nous permet d'afficher à la clôture d'exercice un résultat positif de 8522,82 euros.

Nous tenons ce cap en 2013 même si le budget accordé par le Conseil national est beaucoup plus serré.

Pascal CHAUVEL

CPS ET RPPS ?

La carte CPS c'est quoi ?

C'est une carte d'identité professionnelle électronique.

Comment fonctionne une carte CPS ?

- Il faut : - un lecteur de carte connecté
- insérer la carte
- saisir le code PIN (confidentiel et personnel)

Données contenues sur et dans la carte CPS

Sur :

- profession
- n° d'identification du porteur
- type de carte
- identification de l'émetteur
- date d'expiration

Dans :

- n° d'identification (n° national du RPPS ou ADELI)
- nom
- profession
- mode et lieu d'exercice
- données de tarification de l'assurance maladie
- données cryptographiques pour l'authentification
- données cryptographiques pour signature électronique

Qui développe et gère la carte CPS ?

C'est l'ASIP : Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé

Elle a en charge, entre autres, la carte CPS et le D.M.P. (dossier médical personnel)

Elle assure aussi la mise en œuvre du R.P.P.S.

C'est quoi le RPPS ?

C'est le répertoire partagé des professionnels de santé

C'est à la fois une base de données et un système d'échanges qui répertorie les professionnels de santé

A quoi sert le RPPS ? Il a pour but d'améliorer le système de santé :

- simplification des démarches pour le professionnel de santé
- facilitation et fiabilisation du partage d'informations entre les différents acteurs de santé
- facilitation de l'organisation et du suivi des parcours de soins

Pour nous pédicures-podologues c'est pour quand le RPPS ?

Nous devrions l'intégrer fin 2014

Dans l'attente chaque fois que nous devons nous identifier il faudra fournir notre n°ADELI et/ou notre carte CPS.

Comment obtenir une carte CPS ?

Vous exercez une (ou des) activité(s) libérale(s) :

Pour obtenir une carte CPS, vous devez déclarer cette (ou ces) activité(s) libérale(s) et effectuer la demande de carte auprès de la délégation territoriale de l'ARS qui vous fera signer un formulaire. Une fois que vous et l'ARS l'aurez signé, le formulaire sera envoyé à l'ASIP Santé.

Vous devez également faire enregistrer cette activité libérale auprès de la CPAM dont vous dépendez.

Une fois que l'ensemble des données de facturation de l'Assurance Maladie aura été reçu par l'ASIP Santé, votre carte CPS vous sera adressée à votre adresse de correspondance renseignée sur le formulaire. Pour des raisons de sécurité, lors de l'émission de votre première carte CPS, vos codes (code utilisateur et code de déblocage) seront envoyés par courrier avec remise contre signature, 24 heures après la carte.

Vous exercez une ou des activité(s) salariée(s) :

Pour obtenir votre carte CPS, vous devez vous adresser au représentant légal de votre structure ou au mandataire désigné par celui-ci afin qu'il se procure les formulaires de demande de cartes auprès de l'ASIP Santé ([service Établissements](#) de l'ASIP Santé) ou saisir les demandes directement depuis le [téléservice TOM](#) délivré par l'ASIP Santé. Une fois que vous et le représentant légal de la structure l'aurez daté et signé, ce formulaire devra être envoyé à la délégation territoriale de l'ARS. À réception du formulaire validé par l'ARS, votre carte CPS sera émise par l'ASIP Santé et adressée à l'adresse de correspondance mentionnée sur le formulaire ou à votre adresse professionnelle enregistrée par l'ARS et la CPAM si cette information n'est pas renseignée sur le formulaire. Pour des raisons de sécurité, lors de l'émission de votre première carte CPS, vos codes (code utilisateur et code de déblocage) seront envoyés par courrier avec remise contre signature, 24 heures après la carte.

L'accès au RPPS et à la CPS ne pourra se faire que si les informations du Tableau sont complètes et les données à jour. D'où l'importance de nous informer de tous vos changements de situation (transfert de cabinet, différents adresses d'exercice,...). A ce jour, 80% des dossiers sont complets.

Au travers de ces dispositions c'est la loi de la république qui s'impose aux pédicures-podologues.

En effet le RPPS et le DPC (Développement professionnel continu) découlent des dernières lois concernant les professionnels de santé. Y être intégrés nous positionne ainsi pleinement comme acteurs de la santé publique.

Certains n'y verront que contraintes, d'autres percevront l'évolution de notre profession.

Le ministère trace le chemin, le Conseil National de l'Ordre des pédicures-podologues est le maître d'œuvre, le Conseil Régional de l'Ordre guide les professionnels.

A ce titre, le semestre qui s'annonce, devra permettre aux CROPP de valider les inscriptions définitives au tableau de l'ordre, il sera demandé aux professionnels de fournir les éléments manquants nécessaires à cette validation. Cette étape est impérative faute de quoi les demandes de cartes C.P.S. n'aboutiront pas et l'inscription au R.P.P.S. sera impossible.

Le défaut de carte CPS, et l'absence d'inscription au RPPS peuvent être à terme une entrave rédhibitoire à l'exercice professionnel.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site esante.gouv.fr. Vous trouverez également des informations sur le dernier numéro (24) de Repères.

Laurent SCHOUWEY

Groupe de suivi diabète piloté par l'hôpital de Niort

Afin de construire les bases d'une prise en charge partagée, l'hôpital de Niort a réuni autour d'une table les professionnels hospitaliers et les libéraux (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, podologues, diététiciennes,...) des Deux-Sèvres pour améliorer le suivi des personnes diabétiques sur ce territoire de santé. Elles sont nombreuses (en 79), près de 15 000 dont 1 200 nouveaux cas par an.

De ces réunions auxquelles j'ai participé au nom de l'Ordre, est né un comité de pilotage territorial réunissant libéraux et centre hospitalier.

Trois thématiques de travail en ressortent : l'éducation thérapeutique, la prévention et le dépistage impliquant le réseau des pharmaciens et des médecins généralistes et le suivi des cas complexes.

Une soirée d'échanges sur « Mobilisons nos compétences pour une prise en charge conjointe ville-hôpital du patient diabétique de type 2 » a eu lieu le jeudi 30 mai. Quelques podologues de Niort et de ses environs ont assisté à cette soirée.

A la rentrée 2013, plusieurs réunions sur les trois thématiques seront organisées ; ces derniers seront invités à participer. L'ARS Poitou-Charentes s'intéresse à ce travail, une certification nationale pourrait en découler. À suivre...

Sandrine ELEGOËT

MOUVEMENTS au sein du Tableau Arrêté au 30 juin 2013

Entrées

Guillaume JUDEAU (86)
François BASQUIN (17)
Charles REBOUX (17)
Simon HALLUIN (17)
Hélène ST CHAMAND (17)

Nouveaux diplômés 2013

Emma FRAUDEAU (86)
Gaël RÉAU (86)
Lise SAINTON (79)
Gaëlle TONDUSSON (86)

Sorties

Radiations

René PÈRE (17)
Caroline VERNET (17)
Sandrine BORDES-IMATTE (16)

Transferts

Jean-Jacques ROUGIER (25)

LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU TABLEAU (art. 4112-1 du CSP)

Tout pédicure-podologue qui souhaite exercer, doit demander son inscription au tableau de l'Ordre par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre au Président du Conseil régional.

Le dossier d'inscription sera composé au minimum de :

- *Un curriculum vitae*
- *Une photocopie de pièce d'identité et n° d'immatriculation à la CPAM*
- *Une photocopie du diplôme ou de l'autorisation d'exercer*
- *Une déclaration sur l'honneur qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription n'est en cours à votre rencontre*
- *Une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle*
- *Deux photographies d'identité*
- *Un extrait d'acte de naissance avec filiation*

De plus, selon le mode d'exercice, vous devrez justifier de vos contrats d'exercice, bail ou acte de propriété, mobilier professionnel, photographie de la façade du cabinet, plaque, imprimés professionnel...

Le Président du conseil régional accuse réception du dossier complet dans un délai d'un mois à compter de son enregistrement (réception administrative). Il nomme un rapporteur (élu du CROPP qui vérifie le dossier), et informe le professionnel que sa demande sera présentée lors du prochain conseil dont il lui communique la date.

Enfin, les jeunes diplômés devront prêter serment devant les membres du Conseil régional dont ils dépendent, et signeront une attestation les engageant à respecter le Code de déontologie. Ils seront inscrits définitivement après que le Conseil ait statué.

La situation du praticien en transfert de région est aussi réglementée par le code de la santé publique (art L.4112-5 et R.4112-3). La procédure d'inscription dans le cadre d'un transfert de dossier suit le même principe que pour une première inscription.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter le secrétariat pour connaître les consignes spécifiques applicables à votre situation.

Bruno BOISMORAND

Fermeture des bureaux

Le secrétariat sera fermé pour congés d'été du 29 juillet au 23 août inclus, une permanence téléphonique sera assurée en cas d'urgence.

Editeur

Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues
De Poitou-Charentes
71-73, rue de Goise - 79000 NIORT

Directeur de la publication

D. GUILLON

Comité éditorial

D. GUILLON, B. BOISMORAND, L. SCHOUWEY, L. , S. ELEGOËT, P. CHAUVEL.

Mise en page - relecture

D. GUILLON—G. PELLETIER

Imprimeur

Imprimerie Nouvelle - Sté Angevin -
12, rue de Bellune - 79000 NIORT

Dépôt légal - Juillet 2013

Tirage 350 exemplaires ISSN 2101-5929